



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 28 mars 2022

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 21 MARS 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 10 mars 2022, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2 rue Blaise Pascal à Cogolin (83310), sous la Présidence de Monsieur Vincent MORISSE. Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 35.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Marc Etienne LANSADE
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART

Alain BENEDETTO
Bernard JOBERT
Thomas DOMBRY
Stéphan GADY

Laurent GIUBERGIA
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Sylvie SIRI

Secrétaire de séance :

Thomas DOMBRY

Délibération n° 2022/03/21-01

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et l'association Mission Locale du Golfe de Saint-Tropez

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

D'ATTRIBUER 212 686 euros à la Mission Locale du Golfe de Saint-Tropez pour l'année 2022.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Mission Locale du Golfe de Saint-Tropez.

Article 4

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2022 au chapitre 65, article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Bernard JOBERT ne prend pas part au vote)

Délibération n° 2022/03/21-02

OBJET : Attribution du marché n° MA21056 de réhabilitation de voirie, phase n°4, de la zone d'activités économiques Saint-Maur à Cogolin

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché n° MA21056 de réhabilitation de voirie, phase 4, de la ZAE Saint-Maur à Cogolin avec l'entreprise COLAS pour un montant de 219 023,70 HT (262 828,44 €TTC).

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2022 aux chapitres 20 et 23.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/03/21-03

OBJET : Attribution d'une subvention à l'École des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Golfe

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) au titre de l'exercice 2022 à l'École des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Golfe.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2022 au chapitre 65 article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/03/21-04

OBJET : Conventions de mise à disposition de services d'utilité commune " exercice de la compétence organisation de la mobilité" et de moyens entre la commune de Saint-Tropez et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les conventions de mise à disposition de service d'utilité commune et de moyens ci-annexés entre la commune de Saint Tropez et la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que leurs avenants éventuels.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal des exercices concernés en dépenses au chapitre 011, article 62875 et au chapitre 012, article 6217 et en recettes au chapitre 70.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/03/21-05

OBJET : Conventions de mise à disposition de service d'utilité commune "exercice de la compétence organisation de la mobilité" et de moyens entre la commune de Cavalaire et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les conventions de mise à disposition de service d'utilité commune et de moyens ci-annexés entre la commune de Cavalaire et la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que leurs avenants éventuels.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal des exercices concernés en dépenses au chapitre 011, article 62875 et au chapitre 012, article 6217 et en recettes au chapitre 70.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/03/21-06

OBJET : Convention de remboursement de charges entre le SIVOM du Littoral des Maures et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour une occupation partagée des locaux, sis 145 chemin des Essarts à Cavalaire-sur-Mer

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de remboursement de frais entre la Communauté de communes et le SIVOM du Littoral des Maures et d'éventuels avenants à venir pour une occupation partagée des locaux sis 145 chemin des Essarts à Cavalaire-sur-Mer.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2022 et suivants en recettes au chapitre 70, article 70848 et en dépenses au chapitre 011, articles 62878 et 6217.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/03/21-07

OBJET : Convention de mise à disposition du service d'utilité commune "Direction des systèmes d'information et de télécommunication" de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit du SIVOM du Littoral des Maures

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé ;

Article 2 :

D'ADOPTER la convention de mise à disposition de service d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Direction des Systèmes d'information et de télécommunication » de la Communauté de communes au profit du SIVOM du Littoral des Maures.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 70, article 70848.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/03/21-08

OBJET : Convention de mise à disposition de service d'utilité commune « Espaces Maritimes » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de Gassin

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER la convention de mise à disposition de service d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Espaces Maritimes » de la Communauté de communes au profit de la commune de Gassin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 70, articles 70845 et 70875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/03/21-09

OBJET : Convention n° CO 2022-224 entre le Département du Var et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez relative au programme 2020 d'Aide aux Études Préalables à l'Exécution des Travaux de Défense Contre l'Incendie (DFCI)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme 2020 des servitudes DFCI inscrites à la convention du Conseil départemental n° CO 2022-224 :

- Colledure/Les Rimonds E74, Commune Le Plan de la Tour ;
- Pistes Laïré B26/Rabassières B262, Commune La Mole ;
- Pistes Collebasse A16/Tourraque A15/Brouis A152/Bastide Blanche A151, Communes La Croix Valmer et Ramatuelle.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention 2022-224 du Département du Var.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2022 et suivants en dépenses au chapitre 20, article 2031 et en recettes au chapitre 13, article 1323

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/03/21-10

OBJET : Demandes de subvention pour l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI – Programme de travaux 2022

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme de travaux 2022 pour l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI suivantes :

COMMUNES	Nom Piste	Numéro	Longueur (ml)
COGOLIN/LA MOLE	Val d'Astier	A336	1800
GRIMAUD/SAINTE-MAXIME	Les Lyons	E711	1700
LA MOLE/COGOLIN/LA CROIX VALMER	Piste Pradels (Portion A334)	A334	6800
GASSIN/LA CROIX VALMER	Piste Pradels (Portion A335)/Graffionnier Rocher Blanc	A335 + A339	5200
SAINTE-MAXIME	Lamoureux Ouest E714	E714	1900

Article 3 :

DE SOLLICITER les aides financières auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département du Var.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2023 et suivants en dépenses au chapitre 20, article 2031 et en recettes au chapitre 13, articles 1322 et 1323.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/03/21-11

OBJET : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'émergence et la formalisation de projets innovants de réponse au risque incendie de forêt dans le Var et les Alpes-Maritimes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'appel à manifestation pour l'émergence et la formalisation de projets innovants de réponse au risque incendie de forêt dans le Var et les Alpes-Maritimes, lancé par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

D'APPROUVER la mise en œuvre de cette action en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR 83) et le Parc National de Port Cros.

Article 4 :

DE SOLLICITER l'aide financière auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2023 et suivants en dépenses au chapitre 011, article 617 et en recettes au chapitre 74, article 7472.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/03/21-12

OBJET : Demande de subvention pour le lancement d'une étude préalable à la généralisation du tri à la source des biodéchets permettant l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des biodéchets

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le lancement d'une étude préalable à la généralisation du tri à la source des biodéchets incluant un dispositif de collecte de ces derniers.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour le financement de cette étude, au taux le plus haut, et de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » des exercices 2022 et suivants en dépenses au chapitre 011, article 617 et en recettes au chapitre 011, article 7478

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 14h55.

Le Président,

Vincent MORISSE